Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24JUIN069-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

# EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
## Séance du Conseil du 24 juin 2026

Convocation : 19 juin 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
**Présents : 22 :** Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
**Absents représentés 4 :** Mme Samantha DELECOLLE ayant donné pouvoir à Mme Lydia DENOUAL ; M. Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à M. Pierre DANIEL ; M. Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE.
**Secrétaire :** M. Arnaud CHÉDALEUX.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

***DEL_2026_069_URBANISME : Lancement d'une consultation pour le recrutement d'un cabinet chargé de l'élaboration d'un schéma communal de gestion des eaux pluviales.***

**RAPPORTEUR : Monsieur Olivier MILLET**

**M. MILLET**, Adjoint informe le Conseil qu'afin de résoudre les problèmes récurrents de ruissellement et d'inondation sur la commune, il est souhaitable d'engager une étude portant, à terme, sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux pluviales.
Un schéma de gestion des eaux pluviales vise à cartographier les zones d'expansion des ruissellements, afin de limiter l'urbanisation des zones à risques et également, à quantifier les ruissellements lorsque des projets sont envisagés à proximité ou bien en vue d'aménager des ouvrages de gestion pour résoudre certains dysfonctionnements observés.
Il aboutit à la proposition d'un zonage pour la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal. Une phase bibliographique et de terrain sont nécessaires pour une bonne analyse du fonctionnement hydrologique de la commune, à l'échelle de son territoire et plus largement de son bassin versant.
Les éléments du paysage peuvent jouer un rôle majeur dans le ruissellement des eaux, c'est la raison pour laquelle ils sont cartographiés. L'occupation des sols est relevée à l'échelle cadastrale lors des prospections de terrain, et est utilisée dans le calcul des débits et volumes ruisselés.
Afin d'avoir une approche quantitative des ruissellements, des méthodes de calculs des débits et volumes ruisselés sont appliquées au niveau de zones à enjeux significatifs. Elles aboutissent à la quantification des écoulements en termes de débits, volumes, vitesses d'écoulements, hauteur d'eau. Ces éléments permettent alors le dimensionnement d'éventuels futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi que l'application de prescription pour les nouvelles urbanisations.
A termes, le schéma permettra d'adapter la gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'aménagement :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24JUIN069-DE

- au contexte et aux enjeux locaux,
- à la capacité des ouvrages hydrauliques existants,
- à la capacité d'infiltration du sol, etc.

Il pourra être soumis à enquête publique.

Afin d'accompagner la collectivité sur la mise en œuvre et l'élaboration de ce schéma de gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de lancer une consultation afin de recruter un cabinet spécialisé dont la mission sera de

- Etablir un état des lieux
- Rédiger un diagnostic de territoire
- Proposer un programme d'actions et un plan de zonage

Le travail devra être phasé. L'urgence concerne avant tout la gestion des eaux pluviales sur la Chapelle Caro. Il pourra être envisagé d'étendre ce travail sur les secteurs de La Touche Carné et de Bolin.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil de :

- **DECIDER** d'engager une étude relative à la gestion des eaux pluviales sur la Commune de Val d'Oust
- **DECIDER** des zones prioritaires à étudier
  - Phase 1 : La Chapelle Caro
  - Phase 2 : La Touche Carné
  - Phase 3 : Bolin
- **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au lancement d'une consultation en vue de retenir un bureau d'études spécialisé pour accompagner la commune dans le processus d'élaboration d'un schéma communal de gestion des eaux pluviales
- **DONNER MANDAT** à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIRE QUE** les écrits destinés aux financements des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Dès lors, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Présents : 22 | Pour : 26 | Majorité absolue : 14 |
| Votants : 26 | Contre : 0 | Suffrages exprimés : 26 |
| | Abstentions : 0 | |

Au regard des résultats, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager une étude relative à la gestion des eaux pluviales sur la Commune de Val d'Oust
- **DECIDE** des zones prioritaires à étudier
  - Phase 1 : La Chapelle Caro
  - Phase 2 : La Touche Carné
  - Phase 3 : Bolin
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au lancement d'une consultation en vue de retenir un bureau d'études spécialisé pour accompagner la commune dans le processus d'élaboration d'un schéma communal de gestion des eaux pluviales
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT QUE** les écrits destinés aux financements des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 29 juin 2026.

Madame le Maire,
***Florence PRUNET***

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
***Arnaud CHÉDALEUX,***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication